

## ARRÊTÉ

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Affaires~~ ~~culturelles~~  
Le ~~Ministre~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Culture~~ ~~et~~ ~~de~~  
l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue

## A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments de la ferme de la Haute-Crémonville à SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY (Eure) figurant au cadastre, section C, sous les numéros 131 d'une contenance de 36a 50ca et 132 d'une contenance de 1a 35ca et appartenant à l'Etablissement Public de la Basse-Seine créé par décret du 26 avril 1968, ayant son siège social 55 rue Amiral Cécil à ROUEN (Seine-Maritime) et pour représentant responsable Monsieur LEFORT Pierre, directeur.

Cet établissement en est propriétaire par acte du 11 septembre 1976 passé devant Maître PLANCHE, notaire à LOUVIERS (Eure) et publié au Bureau des Hypothèques de LOUVIERS (Eure) le 15 septembre 1976, volume 2549, numéro 18.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés que seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 6 SEP. 1978

Pour le Ministre et par délégation  
P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET